



VILLE DE

Nogent sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni le 10 juillet 2025 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, André MAHIEU, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT.

Pouvoirs :

Claude ROBERT à Jean-François DARDENNE
Léa FATMA KAYA à Patricia RICHARD
Marie-Josée FURTADO à Olivier CARRE
Maria LAGACHE à Nazaire TSIMBA PEPE
Mehmet ATAC à André MAHIEU
Malika AIT M'BARK, à Valérie LEFEVRE
Nurye TOPAL, à Sonia VIARD
Marie-Claude DECATOIRE à Nicolas PROMSY
Yves DUCHATEAU à Michel DUPLESSI
Annie DUPRESSOIR à Imen BOUHARB
Marie-José FUENTES à Gillian ROUX

Absents en cours de séance :

Mokhtar ALLOUACHE à la DEL2025_094

Participations :

M. DIZENGRIMEL : Directeur Général des Services
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique
M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Projets urbains et Techniques, Responsable du CRM
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales
Mme DRUET : Directrice-Adjointe Service Finances Pôle Recettes et co-financements
Mme DEMAILLY : Directrice adjointe des Finances Pôle Gestion Financière et Dépenses
Mme DUMETZ : Directrice Contrôle de Gestion, Audit et Performance
M. DENIS : Directeur Qualité, Performance, Innovation et Démarche Transversale
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique
Mme DUCARROZ : Responsable Service Réglementation Urbaine
Mme LOZANO : Assistante du Maire et des élus
M. LEDAD : Directeur de Cabinet
M. MULLER : Conseiller Technique

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité..
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2025 080 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé son règlement intérieur, en application de l'article L.2121-8 du CGCT.

Celui-ci porte notamment sur les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, ainsi que le prévoit l'article L.2121-27-1 du CGCT qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. [...] »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le règlement intérieur approuvé et actuellement en vigueur, en son article 31, précise notamment à ce sujet que :

« Pour permettre la libre expression des différentes composantes de l'assemblée municipale, les principes suivants sont posés :

- Un espace d'expression est réservé dans chaque magazine municipal. Celui-ci sera réparti entre chacune des listes représentée au sein du Conseil Municipal de manière égale, par tiers.*
- Un espace d'expression écrite sera réservé à chacune des listes représentée au sein du Conseil Municipal sur le site internet de la Commune : www.nogentsuroise.fr (rubrique « Ville citoyenne » et sous rubrique « Vie Municipale »), d'une périodicité mensuelle et un nombre de signes maximal de 3000 caractères. »*

Cette règle permettait aux 3 listes dont sont issus les élus du Conseil Municipal de la Commune de disposer d'un espace d'expression égal.

Toutefois, et suite à un courrier de Monsieur Didier CARON et Madame Badia ZRARI, courant mai dernier, indiquant la constitution d'un nouveau groupe politique et la volonté de disposer, à ce titre, d'un espace d'expression au sein du prochain bulletin municipal, il convient de modifier les termes de cet article afin de leur accorder un espace de taille équivalente aux autres.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la façon suivante :

« Article 31 : Expression municipale

L'article L.2121-27-1 du CGCT, dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du

conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Pour permettre la libre expression des différentes composantes de l'assemblée municipale, les principes suivants sont posés :

- Un espace d'expression est réservé aux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans chaque magazine municipal. Celui-ci sera réparti entre chacune des listes représentée au sein du Conseil Municipal de manière égale, par tiers. **Sur la base de 4 listes ou groupes d'élus, cela représente un nombre total de 1900 caractères, espaces compris, attribués par groupe.**

- Un espace d'expression écrite sera réservé à chacune des listes représentée au sein du Conseil Municipal sur le site internet de la Commune : www.nogentsuroise.fr (rubrique « Ville citoyenne » et sous rubrique « Vie Municipale »), d'une périodicité mensuelle et un nombre de signes maximal de 1900 caractères.

Ces espaces doivent respecter la déontologie propre à toute publication et en particulier ne comporter aucune injure ni propos tendancieux voire diffamatoires, ni attaque directe envers un autre élu.

Le directeur de la publication, garant de l'intégrité des textes publiés, pourra refuser les articles qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de dignité exposées ci-dessus.

Les articles pour être recevables devront être déposés dans les délais imposés par la parution du magazine municipal ou de mise à jour du site internet. »

- D'approuver, par conséquent, le règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version mise à jour, tel que ci-annexé.

Monsieur Loïc PEN : Pas de questions, mais une remarque. Donc pas d'opposition, évidemment, parce qu'il y a eu un espace d'expression pour le nouveau groupe. Mais pour dire les choses, c'est plutôt sur les anciens groupes que les choses peuvent changer, puisque le groupe des Républicains de droite a désormais rejoint la majorité municipale.

Donc je ne pense pas que ça nécessitait un changement, non seulement il y a eu un vote de budget, il y a eu des délégations, il y a, on l'a vu par un courrier, un engagement de partir ensemble aux prochaines municipales. Je pense qu'on peut là aussi matérialiser maintenant les choses, faire artificiellement deux expressions pour un groupe qui désormais est commun.

Monsieur le Maire : Le groupe n'est pas commun, ça c'est la première chose. Et deuxième chose, je n'ai point entendu Mme Roux déclarer qu'elle souhaitait cumuler son expression avec celle de la majorité municipale. Donc force doit rester la loi et à sa bonne compréhension.

Monsieur le Maire : Vous voulez créer deux blocs ?

Monsieur Loïc Pen : non

Monsieur le Maire : j'ai cru que vous en étiez à deux blocs. Ça viendra.

Monsieur Alain PETIT : Pour répondre à Monsieur Pen, effectivement, nous sommes d'accord sur certaines décisions qui sont prises par la majorité municipale, c'est clair. Parce que nous, nous pensons vraiment au bien de nogentais, mais en aucun cas, pour

l'instant, nous allons rejoindre le groupe municipal. Peut-être que cela se fera aux prochaines élections, je ne sais pas je ne suis pas devin, mais on n'en est pas encore là.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

Martine CAGNARD

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2025 081 - Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) à laquelle la Commune est membre - Mandature 2026 - 2032

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

La commune de Nogent-sur-Oise est membre de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) composé de 11 communes membres (Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Rousseloy, Saint Leu d'Esserent, Saint-vaast-lès-Mello, Saint-Maximin, Thiverny, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise), créé par arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 par fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise.

Dans le cadre de la préparation de la future mandature 2026-2032 du conseil communautaire de l'ACSO, il convient que chaque conseil municipal se prononce sur la répartition des sièges entre les communes membres de l'intercommunalité avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant les règles de composition des conseils communautaires des EPCI, de la manière suivante :

Le nombre de conseillers communautaires est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI telle qu'authentifiée au 1er janvier de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée.

A l'issue de cette répartition, les communes qui ne disposent d'aucun siège se voient attribuer un siège de droit.

Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Pour l'ACSO, la population étant comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le nombre de sièges est de 42 repartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la population municipale des communes, auxquels s'ajoutent 5 sièges « de droit » pour les cinq plus petites communes dans lesquels aucun siège n'a été attribué à l'issue de la répartition sur la base de la population municipale.

La répartition de droit commun pour la mandature 2020-2026 était donc la suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire
Creil	35 747	19
Nogent-sur-Oise	19 595	10
Montataire	13 345	7
Villers-Saint-Paul	6 428	3
Saint Leu d'Esserent	4 686	2
Saint-Maximin	3 005	1
Saint-Vaast-lès-Mello	1 102	1
Thiverny	1 056	1
Cramoisy	803	1
Rousseloy	315	1
Maysel	249	1
TOTAL	86 331	47

De plus et ainsi qu'il était possible, un accord local modifiant les règles de droit commun a été mis en place depuis 2016, celui-ci permettait de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.

A titre de rappel concernant cet accord local et le cadre dans lequel il s'est inscrit :

1/ L'article L.5211-6-1 I 2° prévoit la possibilité d'un accord de répartition locale pouvant conduire à répartir jusqu'à 25 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. Néanmoins la répartition des sièges entre les communes est strictement encadrée. Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permettrait d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 58 membres mais les sièges supplémentaires bénéficiaient obligatoirement aux 5 communes les plus importantes et plus particulièrement à la ville de Creil.

Cet accord n'a pas été retenu par les conseils municipaux en 2016 et en 2019 car il ne permet pas d'améliorer la représentation des communes rurales, ni de rééquilibrer la représentation des différentes communes au sein du conseil communautaire.

2/ L'article L.5211-6-1 VI prévoit, pour sa part, la possibilité d'un accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. La répartition des sièges entre les communes est également strictement encadrée mais avec des règles différentes (la part globale de sièges attribuée finalement à chaque commune ne doit pas s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres). Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permet d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 51 membres.

C'est cet accord qui a été choisi par les conseils municipaux en 2016 et 2019 : 4 sièges supplémentaires ont été attribués librement à Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint Leu d'Esserent et Saint-Maximin, les règles de répartition ne permettant pas de donner de sièges supplémentaires aux communes qui bénéficient d'un siège de droit.

La répartition des sièges pour la mandature 2020-2026, similaire à la répartition des sièges 2017-2020, après délibérations des communes était donc la suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire
Creil	35 747	19
Nogent-sur-Oise	19 595	11
Montataire	13 345	7
Villers-Saint-Paul	6 428	4
Saint Leu d'Esserent	4 686	3
Saint-Maximin	3 005	2
Saint-Vaast-lès-Mello	1 102	1
Thiverny	1 056	1
Cramoisy	803	1
Rousseloy	315	1
Maysel	249	1
TOTAL	86 331	51

L'ACSO propose ainsi de maintenir l'accord en place depuis 2016, permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun.

A noter que les populations municipales ont légèrement évolué : la population municipale de la commune de Nogent-sur-Oise a augmenté de 9,12%, ainsi, la commune de Creil perd un siège au profit de Nogent sur Oise, ce qui aboutit à la répartition suivante des sièges pour la mandature 2026 selon les règles de droit commun :

Communes	Nombre d'habitants au 01/01/2025	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire
Creil	36 494	18
Nogent-sur-Oise	21 859	11
Montataire	13 944	7
Villers-Saint-Paul	6 500	3
Saint Leu d'Esserent	4 576	2
Saint-Maximin	3 153	1
Thiverny	1 061	1
Saint-Vaast-lès-Mello	1 009	1
Cramoisy	804	1
Rousseloy	283	1
Maysel	214	1
TOTAL	89 897	47

Les 4 sièges supplémentaires issus de l'accord local pourraient ainsi être attribués à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul, ce qui permettrait de conserver la même répartition de sièges que pour la mandature 2020-2026 et donc de conserver un équilibre politique et territorial.

Communes	Nombre d'habitants au 01/01/2025	% d'habitants	Mandat 2020 - 2026			Mandat 2026 - 2032			% sièges	Variation
			Application de la règle de droit commun	Bonus	Nombre total de sièges au sein du conseil communautaire	Application de la règle de droit commun	Bonus	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire		
Creil	36 494	40,60	19		19	18	1	19	37,25	0
Nogent-sur-Oise	21 859	24,32	10	1	11	11		11	21,57	0
Montataire	13 944	15,51	7		7	7		7	13,73	0
Villers-Saint-Paul	6 500	7,23	3	1	4	3	1	4	7,84	0
Saint Leu d'Esserent	4 576	5,09	2	1	3	2	1	3	5,88	0
Saint-Maximin	3 153	3,51	1	1	2	1	1	2	3,92	0
Thiverny	1 061	1,18	1		1	1		1	1,96	0
Saint-Vaast-lès-Mello	1 009	1,12	1		1	1		1	1,96	0
Cramoisy	804	0,89	1		1	1		1	1,96	0
Rousseloy	283	0,31	1		1	1		1	1,96	0
Maysel	214	0,24	1		1	1		1	1,96	0
TOTAL	89 897		47		51	47	4	51		

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour maintenir l'accord local permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun, tel que prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT et d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul.

Il est précisé que la composition du conseil communautaire est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.

-D'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul, à raison d'un siège par commune.

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à sa notification auprès de l'ACSO.

Monsieur le Maire : En fait, le bonus qu'on a eu la dernière fois, et maintenant c'est Creil qui a le bonus.

Monsieur Patrice ABRAN : Oui ? J'ai une petite interrogation sur le nombre d'habitants de nogent sur Oise dans le tableau qui figure. Il me semblait qu'au dernier recensement, nous avions dépassé les 20 000 habitants.

Monsieur le Maire : Oui, mais les 19 000, c'est à l'époque antérieure à 2020. Ça date de 2019. Là, la population nogentaise, vous l'avez à la page 21.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2025 082 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications sont liées aux avancements de grade et promotions internes ainsi qu'aux départs d'agents à la retraite ou à la suite de mutations, à des changements de filière et une augmentation de temps de travail.

Elles tiennent également compte des prévisions de recrutement à venir et des postes non pourvus.

La présente délibération prévoit aussi la possibilité de recourir à un recrutement contractuel sur le poste de responsable du service « Appui à la commande publique » prochainement vacant.

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide :

-De créer :

- 2 postes de rédacteur principal 1ère classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 8 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24,5/35ème
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe
- 2 postes de brigadier chef principal de police
- 5 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe

-De supprimer :

- 1 poste de directeur général adjoint des services
- 4 postes d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe
- 2 postes de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif

1 poste de technicien principal 1ère classe
8 postes d'adjoint technique dont 1 poste à temps non complet 17,5/35ème
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste d'éducateur des APS principal 2ème classe
1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
2 postes d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe
2 postes d'adjoint du patrimoine
3 postes de gardien/brigadier de police
1 poste d'animateur principal 1ère classe
1 poste d'animateur
3 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe
12 postes d'adjoint d'animation

-De prévoir, compte tenu des difficultés prévisibles de recrutement, que l'emploi de responsable du service « Appui à la commande publique » pourra être pourvu en tant que de besoin par voie contractuelle en application du 2^e de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
Cet emploi nécessite une formation classée au moins au niveau II ou une expérience professionnelle équivalente.
Dans ce cas la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés compte tenu des qualifications et expérience professionnelle du candidat retenu.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_083 - Règlement intérieur de la ville de Nogent-sur-Oise

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce document, fruit d'un travail d'élaboration conjoint entre les services et les organisations syndicales, qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent) ;
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des Comptes Epargne Temps et des Autorisations Spéciales d'Absences) ;
- A la formation et au compte personnel d'activité ;
- Aux comportements professionnels ;
- Au droit de grève ;
- A l'exercice du droit syndical ;

- A l'action sociale ;
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut. Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerter. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Le règlement est annexé à la présente délibération. Il sera remis à chaque agent sous format numérique et, à défaut d'accès à des moyens informatiques professionnels et sera consultable sur les lieux de travail. Les agents pourront demander à en obtenir une version papier.

Le Conseil Municipal décide :

d'adopter la proposition de règlement intérieur de la Ville de Nogent-sur-Oise ainsi que ses annexes. Les dispositions relatives à l'usage des véhicules (annexe 5) seront suivies progressivement des arrêtés et autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire : J'ajoute que j'ai eu une pensée à ce moment-là pour notre regretté Hervé Roberti, qui avait démarré ce travail et qui a été poursuivi et achevé par Patricia RICHARD, en liaison, ça a été dit, avec les organisations syndicales de salariés et l'administration générale de la collectivité. Donc nous voilà dotés d'un outil qui n'est pas, ça a été rappelé, obligatoire, mais qui est utile pour avancer sur les questions liées au personnel.

Madame Patricia RICHARD : Je voulais juste rajouter une petite chose, maintenant qu'il est adopté, je voulais remercier l'ensemble des personnes qui ont participé. Ça s'est fait de manière extrêmement collective et dans la convivialité aussi, il faut le souligner. Donc je remercie toutes les personnes qui étaient présentes toujours autour de la table pour amender quand il le fallait et pour travailler sur le fond et sur la forme.

Monsieur le Maire : Je vais remercier Monsieur Laurent DENIS qui a beaucoup payé de sa personne notamment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025 084 - Utilisation des salles communales - campagne électorale 2026

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

La mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques, est régie par l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi et si le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétaires communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'utilisation par des partis politiques des salles municipales est en principe payante.

Toutefois, il semble opportun, durant le temps de la campagne des prochaines élections municipales de 2026, d'apporter une exception de gratuité à ce principe au bénéfice de tous les candidats déclarés ou de leurs représentants.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la mise en place de la gratuité pour l'utilisation des salles du bas du Château des Rochers, du Marché Couvert, Marcel Zanetti, Bodrelot, Charpentier, ainsi que celle du Moustier en fonction des disponibilités, par les partis politiques et par les candidats durant toute la durée de la campagne des élections municipales de 2026.

Il est rappelé que ces utilisations devront s'inscrire dans le respect du règlement d'utilisation de ces salles et que cette utilisation ne sera possible que jusqu'à 22 heures.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 085 - Acquisition parcelle cadastrée AE 159p - 28 rue de la Liberté

Rapporteur : Madame Imen BOUHARB

Dans le cadre des réflexions menées pour améliorer l'aménagement et la sécurisation des accès piétons et véhicules à l'école Jean Moulin, la Commune a étudié des hypothèses d'aménagement permettant de sécuriser et de fluidifier la circulation aux abords de l'établissement.

Dans ce cadre, la Commune est entrée en contact avec les propriétaires riverains à cet équipement afin de leur proposer une offre d'achat d'une partie de leur terrain.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Oise n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Ainsi, un accord a été obtenu pour l'acquisition d'une partie du terrain d'une superficie de 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 159, appartenant aux Consorts BENKHEROUF, propriétaires de l'ensemble immobilier sis 28 rue de la Liberté, pour un montant de 75 000 € (soit 250 € du m²) auquel il convient d'ajouter une indemnité de dépréciation de la propriété de 20 000 €, soit un montant total d'acquisition porté à 95 000 €.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de terrain d'une superficie de 300 m² à détacher de la parcelle cadastré AE 159, rattachée à l'ensemble immobilier sis 28 rue de la Liberté, appartenant aux Consorts BENKHEROUF, pour un montant de 75 000 € (soit 250 € du m²) auquel il convient d'ajouter une indemnité de dépréciation de la propriété de 20 000 €, soit un montant total d'acquisition porté à 95 000 €, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des accès piétons et véhicules de l'école Jean Moulin.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3ème Adjointe à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 086 - Acquisition - Monsieur ALTINISIK Diyar - Voirie et Espaces Publics - Rue Vallière

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Monsieur ALTINISIK Diyar porte un projet de réalisation d'un lotissement de 2 lots à bâtrir sur un ensemble de terrains situés 58 à 60 rue Vallière.

Ces deux terrains supporteront deux maisons individuelles.

Cette opération sera desservie par une voirie de 160 m² environ sur les parcelles cadastrées AE 248 à 251.

Il est envisagé de transférer à la Ville de Nogent-sur-Oise les voies et espaces communs prévus dans le cadre de la demande du permis d'aménager déposée par Monsieur ALTINISIK Diyar lorsque ceux-ci auront été réalisés.

Les voies et espaces communs (ouvrages et foncier) seront transférés gratuitement à la Ville de Nogent-sur-Oise conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, puis intégreront le domaine public de la Ville.

Une convention de transfert est proposée portant sur du foncier qui occupe une emprise d'environ 160 m².

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus, lorsque les équipements de voirie et les travaux d'espaces communs auront été réalisés. Il est précisé que, pour le calcul du salaire du Conservateur, cette parcelle est estimée à 150 €. Par ailleurs, les frais de géomètre resteront à la charge du vendeur.
- D'autoriser Monsieur le maire ou le 3ème adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris la convention de rétrocession de voirie annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 087 - Constat de désaffection et déclassement du domaine public - 88 ter rue Jean Jaurès - Parcellle BO 146

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier situé 88 ter rue Jean Jaurès, composant les anciens locaux de l'Inspection de l'Education Nationale, au profit de la SCI TA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération N° DEL2024-060 en date du 29 avril 2024, à lancer une procédure de désaffection et de déclassement du domaine public communal.

Depuis le 4 juillet 2025, les services de l'Inspection de l'Education Nationale ont été transférés dans des locaux plus adaptés sur Creil.

L'immeuble cité ci-dessus, cadastré BO 146, n'est donc plus affecté au fonctionnement d'un service public.

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffection de l'ensemble immobilier cité ci-dessus,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier pour une incorporation au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 088 - Vente - Ensemble immobilier - 88 ter rue Jean Jaurès - Parcellle BO 146

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffection et le déclassement de l'ensemble immobilier situé 88 ter rue Jean Jaurès, cadastré BO 146, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal, afin de permettre la cession au profit de la SCI TA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise approuvée par délibération N° DEL2024-060 en date du 29 avril 2024.

La SCI TA a pour projet d'y développer une activité d'épicerie - moyenne surface commerciale. Depuis, la disparition des commerces du centre commercial « les Coteaux », il n'existe effectivement plus de commerces de proximité dans ce quartier.

Cette acquisition permettra de réhabiliter cet ensemble immobilier voué à y créer des logements en lien avec l'activité commerciale développée par la SCI TA.

La direction départementale des finances publiques de l'Oise a été saisie. Par avis prorogé en date du 16 mai 2025, la valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 130 000 €.

Il a été convenu de diminuer la valeur vénale de 10 % correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes au vu de l'estimation de la direction départementale des finances publiques de l'Oise. Ainsi, le montant de cession est fixé à 117 000 €.

Par ailleurs, les frais de notaire restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier sis 88 ter rue Jean Jaurès, au profit de la SCI TA, au prix de 117 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Didier CARON : Juste, je vais faire la même remarque qu'en CMC. Donc, c'est un projet qui a dû évoluer, a priori. Parce qu'au départ, cette maison devait être rasée pour faire du parking. Alors, mon interrogation, c'est est-ce que dans le projet global, il y aura de la place pour un parking ? Parce que c'est déjà un quartier qui est un peu saturé, donc le fait de faire une épicerie, bien sûr, c'est une bonne chose mais il faut également penser au parking.

Monsieur le Maire : Oui, évidemment on en a parlé au CMC, j'ai revu le porteur de projet et j'ai été voir sur place avec lui. Il y aura effectivement quelques places de parking, il y en a 8 devant l'éducation nationale et il y en a un certain nombre dans l'entrée du centre de loisirs. On a regardé ensemble sur la nécessité, non seulement d'avoir du parking, mais également de pouvoir faire passer les camions qui vont livrer cette surface.

Donc, cela dit, le projet est d'intérêt général, important, puisque vous savez qu'il est situé à quelques mètres de la résidence des Coquelicots, les 93 résidents de cet ensemble attendent avec impatience l'arrivée de ce commerce. Et je vous rappelle que lors des délibérations qui avaient été prises en avril et en octobre 2024, il a été noté en octobre 2024 qu'évidemment, si le projet devait changer de visage de manière importante, la délibération devrait être complétée en fonction des circonstances. Donc, ça fait partie des circonstances que nous allons regarder de près.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 089 - Convention de servitudes définissant les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS - Lieu-dit "Prés du Grand Marais" - Parcelle BM 587

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

La Ville de Nogent-sur-Oise, en qualité de propriétaire, met à la disposition de la société ENEDIS une parcelle située lieu-dit « Prés du Grand Marais » à Nogent-sur-Oise, cadastrée BM 587. Cette parcelle relève du domaine public communal.

En application de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention de servitudes a été établie et définit les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée BM 587.

Celle-ci devant être publiée au Service de la Publicité Foncière, il est nécessaire d'établir un acte notarié aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

La société versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des travaux, une indemnité de 20 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature d'une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, portant sur la parcelle cadastrée BM 587, située lieu-dit « Prés du Grand Marais » à Nogent-sur-Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 090 - Convention de servitudes définissant les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS - Lieu-dit "La Trouée Rieul" - Parcelle BN 791

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

La Ville de Nogent-sur-Oise, en qualité de propriétaire, met à la disposition de la société ENEDIS une parcelle située lieu-dit « La Trouée Rieul » à Nogent-sur-Oise, cadastrée BN 791. Cette parcelle relève du domaine public communal.

En application de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention de servitudes a été établie et définit les droits de servitudes consentis à la société ENEDIS dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée BN 791.

Celle-ci devant être publiée au Service de la Publicité Foncière, il est nécessaire d'établir un acte notarié aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

La société versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des travaux, une indemnité de 20 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature d'une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, portant sur la parcelle cadastrée BN 791, située lieu-dit « La Trouée Rieul » à Nogent-sur-Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_091 - Lancement d'un programme de réhabilitation du Groupe Scolaire Carnot - Aménagement d'un site

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le groupe scolaire Carnot, situé rues Carnot et Hélène Boucher, nécessite une réhabilitation complète afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel, tant sur le plan fonctionnel, qu'énergétique et réglementaire.

Il est donc proposé de procéder en deux étapes :

- 1) L'aménagement d'un site d'accueil permettant le relogement des élèves pendant la durée des travaux, équipé des salles nécessaires (salles de classe, de sanitaires, d'espaces de restauration...).
- 2) La réhabilitation complète du groupe scolaire existant selon un calendrier à définir par la maîtrise d'œuvre.

Cette stratégie permettra d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux dans un délai maîtrisé.

Des subventions seront sollicitées pour l'ensemble du projet, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département et/ou de l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de réalisation d'un programme de réhabilitation du groupe scolaire Carnot, précédé de l'aménagement d'un site d'accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes nécessaires à cette fin et notamment pour :

Le lancement des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour les 2 phases du projet.

Le lancement des procédures de marchés publics correspondantes qui pourront par exemple prendre la forme d'un marché global de performance pour cette opération ou toute autre forme qui serait jugée la plus appropriée.

Le lancement d'un programme de réhabilitation du groupe scolaire Carnot avec l'aménagement d'un site.

Le dépôt des demandes de subventions correspondantes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Monsieur le Maire : J'ajoute que pas plus tard que cet après-midi, Madame Patricia RICHARD et Monsieur Philippe FOUIN, DGA chargé de l'urbanisme, sont allés en sous-préfecture et ont persisté à demander que ce programme s'inscrive dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, la fameuse DSIL. Je crois qu'il y a une vraie attention de Madame le Sous-Préfet, que nous remercions.

Monsieur Didier CARON : Concernant ce lancement de programme de réhabilitation du groupe scolaire Carnot et l'aménagement d'un site d'accueil temporaire, on a plusieurs interrogations. D'abord, pourquoi cette programmation intervient-elle maintenant ? Est-ce liée à une urgence ou à une opportunité de financement ? Ensuite, concernant le site d'accueil provisoire, peut-on confirmer qu'il s'agit de l'ancien bâtiment Pôle emploi ? Si tel est le cas, nous savons tous ici que cette structure, dans son état actuel, ne peut accueillir des enfants en toute sécurité. Il ne répond ni aux normes d'accessibilité, ni aux standards sanitaires, de sécurité, d'isolation thermique exigées pour un établissement recevant des jeunes élèves. Dès lors, comment comptez-vous procéder ? Envisage-t-on de réaliser d'abord des travaux sûrement coûteux sur le bâtiment provisoire, avant d'y installer les enfants, puis ensuite d'engager la réhabilitation du groupe scolaire Carnot ? Quel sera le projet global ? De nouveaux bâtiments ? Est-il envisagé la réfection du gymnase ? Cela représente une double charge financière importante pour la collectivité, selon notre vision, et surtout, cela ne va pas garantir une continuité pédagogique et une sécurité optimale pour les enfants et les équipes éducatives. A ce jour, trop de questions et d'interrogations subsistent. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une délibération de principes pour lancer le programme, pour, et vous avez donné la réponse dans votre intervention, pour justement, j'ai parlé de DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on va chercher des sous. Donc si nous prenons cette délibération ce soir, c'est bien pour s'inscrire dans la durée. Vous savez que du côté de Carnot, il y a une dynamique importante en termes de nouvelles populations. Vous savez qu'il y a un projet qui est en train de sortir de terre, 90 logements. L'autre projet, je vous informe aujourd'hui qu'il est au point mort, puisque le promoteur qui était en négociation avec le propriétaire des Meubles Pont Royal « a jeté l'éponge ». Et donc de ce fait, tout repart à zéro. Ce qui nous donne paradoxalement, un peu plus de temps pour engager ce projet. Et ce projet, pour l'instant, j'ai envie de vous dire, tout est possible. C'est-à-dire que ça peut être une réhabilitation de l'existant, et à ce moment-là, il faudra trouver un site d'accueil, celui que vous avez cité est une possibilité, mais pas forcément la seule et sinon, il y aura peut-être la solution de reconstruire donc de réhabiliter, de reconstruire quelque chose de neuf, mais là on parle dans le vide, c'est pour ça que cette délibération de principes va nous appeler à faire appel à un cabinet, une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va nous aider sur ce point. Voilà ce que je peux vous répondre aujourd'hui. Mais mieux vaut tard que jamais. Et là, je pense qu'on a pris un peu d'avance.

Monsieur Loïc PEN : Juste une remarque, on va voter la délibération de principes. De toute façon, parce que l'école a besoin d'être réhabilitée. C'est une évidence.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, j'ai oublié de parler du gymnase. Il y a une troisième phase qui est la reconstruction du gymnase.

Monsieur Loïc PEN : Comme je vous disais, on votera cette délibération, en effet, il faut lancer les choses. L'école Carnot en a largement besoin. Mais je ne vais pas intervenir là-dessus, je vais juste en profiter, comme vous l'avez signalé, qu'on n'a plus de projet, ce qui nous rassure, d'ailleurs, sur les meubles du Pont Royal. Mais je vais en profiter maintenant, parce que ça fait partie de l'aménagement de ce quartier, on a eu une rencontre sur l'aménagement de la gare à double entrée, Valérie LEFEVRE y était pour la majorité municipale, excusez-moi Patricia RICHARD était là, une vraie inquiétude, quand même, sur cet immeuble et j'interviens juste parce qu'il y a les Meubles Pont Royal, on l'avait évoqué ensemble, d'ailleurs, il y avait plutôt un accord sur cette idée-là, l'idée que ça pourrait être une zone aussi où on met un parking. Parce que le projet-là et je pense que là, on va être un peu d'accord autour de cette table, on avait voté ensemble sur nos inquiétudes, sur les accès à la ville de Nogent. Là, il y a la RD 200, ça a l'air d'être validé. On avait parlé d'un accès sur la RN16, on n'en parle plus du tout, par la rue du dépôt une passerelle. On avait évoqué les parkings. Là, moi, ce que j'ai vu, c'est que Creil, il n'y a plus de parking. Ils réaménagent leurs rues pour faire un beau plan de circulation. Et tout est reporté sur Nogent sur Oise. Et ils évoquent le parking du lycée, ils n'évoquent pas grand-chose d'autre, si ce n'est Auchan, c'est un projet qui est assez bancal, en fait. J'ai senti que la mairie de Creil avait surtout un souci, c'est qu'il n'y ait pas de voitures dans la rue Claude Périche. Ils veulent se garantir ça, mais dans la rue du 8 Mai mais dans ce qui sera devant le lycée. Je pense qu'on a besoin de réaffirmer cette idée du parking Pont Royal comme une possibilité autre que le projet qu'on nous a présenté, et de rediscuter très sérieusement la façon dont Creil, je trouve, s'est relativement bien servi sur le projet par rapport à ce que Nogent valide, donc j'attire votre attention à ce sujet.

Monsieur le Maire : alors je partage votre point de vue sur l'essentiel. D'ailleurs, c'est pour ça que nous avons délibéré en octobre dernier, sur une longue délibération où nous avons affirmé notre vision de la chose. Et effectivement, il est hors de question que la ville de Creil, mais je ne veux pas déclencher une guerre entre les deux villes, il est hors de question que la ville de Creil s'attribue les beaux espaces et renvoie toutes les externalités négatives, comme disent les experts, tous les inconvénients sur la ville de Nogent. Vous savez comme moi que ça se passe au niveau de l'ACSO et il faut que chacun pèse de tout son poids et de sa voix pour faire entendre la voix de nogentaise. Et donc, on est au clair sur ce qu'on ne veut pas, je crois, et les uns et les autres. On est au clair sur ce qui serait idéal de faire.

Maintenant, il faut qu'on avance comme ça. Je rappelle que nous sommes dans le périmètre Gare Cœur d'Agglo, qui est la compétence de l'ACSO. Cette partie Pont-Royal, c'est dans le périmètre Gare Cœur d'Agglo. Nous ne sommes pas les seuls décideurs, surtout l'ACSO qui est en position de décider. Et ça concerne trois villes, Creil, Nogent, et aussi Montataire.

Madame Badia ZRARI : Finalement je vais intervenir effectivement sur les écoles. On se réjouit que pour l'instant il n'y a rien de prévu en construction sur le pont royal. Toutefois il y a des logements prévus par ailleurs au niveau de Lorge, au niveau des Déménageurs

Bretons, ça je sais que c'est déclenché, Déménageurs Bretons, Lorge est en cours de discussion. Est-ce qu'on pourrait mettre « notre nez » pour savoir quel genre de logement on va prévoir là-dedans ? Et pareil, prévoir et anticiper les écoles, parce qu'à l'époque, nous avions parlé de Carnot, mais peut-être faire un bâtiment au milieu sans forcément déplacer tous les élèves il y avait une solution à l'époque. Et l'autre point, l'autre remarque, c'est sur les subventions. Il était aussi question qu'un jour on se dise stop aux nouveaux projets sans avoir été chercher les subventions. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de faire ce genre de délibération en disant ok, mais à la condition d'aller chercher les subventions et ne pas dégager des dépenses.

Monsieur le Maire : C'est ce qu'on a écrit dans la délibération.

Madame Badia ZRARI : Sauf qu'on n'a pas ajouté les autres écoles, les autres bâtiments, les autres constructions qui vont arriver. Le temps que le projet se fasse, il va falloir anticiper les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire : Je hais le jeu électoraliste qui consiste à dire que l'on est en train de tout bétonner, on construit, on construit, on construit. Premier point, il y a, sur Nogent 800 demandeurs de logements. Donc c'est un peu facile de dire on ne veut pas construire, on tire un trait sur ces demandes-là. J'ai expliqué lors de précédents conseils municipaux qu'il y avait certes des bailleurs sociaux qui étaient là pour attribuer les logements, mais que ça devenait de plus en plus difficile et que la vraie solution c'était de construire du logement. D'ailleurs, la construction de logements, tout le monde la réclame, y compris dans notre gouvernement qui ne fait rien mais qui parle de ça.

Deuxième point, c'est clair, les programmes immobiliers que j'avais évoqués il y a un ou deux ans dans un magazine, concernant Pont Royal, je viens de vous le dire, le projet est « tombé à l'eau ». Concernant Lorge, on en est quasiment au même point puisqu'il y a un projet, il y a un programme de réhabilitation, et vous le savez comme moi, d'une station d'épuration à Villers Saint-Paul, et tant que celle-ci ne sera pas réhabilitée, le programme ne verra pas le jour. Cette réhabilitation de cette station d'épuration, elle est prévue pour plutôt 2032, 2033, voire peut-être après. Donc le promoteur, évidemment, va « laisser tomber » et va s'en aller. Donc ça veut dire que nous avons du temps pour envisager des projets, en sachant que depuis nous avons été sollicités sur des projets plutôt industriels, artisanaux et industriels, sauf que là, il faut faire attention puisqu'on rentre dans la fameuse ZAN, Zéro Artificialisation Nette. Donc tout ça est très compliqué et ne milite pas en faveur de l'éclosion de centaines de logements comme ça du jour au lendemain. Donc tout le monde va se calmer sur les logements, qu'ils ne seront pas un enjeu, selon moi, des futures élections municipales, dans neuf mois. Je parle clairement. Et donc, voilà où nous en sommes, donc je redis que par rapport à Carnot, il y a nécessité de réhabiliter Carnot, parce que c'est un des plus anciens groupes scolaires. De la même façon, nous allons inscrire dans un projet pluriannuel la réhabilitation de Jean Moulin et la réhabilitation de Paul Bert, puisque ces trois groupes scolaires nécessitent des réhabilitations. Évidemment, tout ça coûte cher, mais il faut savoir ce que l'on veut, donc tout ça fera l'objet d'un débat public en son temps. Mais il n'y a pas urgence, on va dire, à s'écharper sur des projets immobiliers qui sont remis à des lendemains plus lointains que annoncés.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 33

Abstention(s) : 2

SPORTS

DEL2025 092 - LABEL "Ville active et sportive"

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le label « Ville active et sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et soutenu par l'agence Nationale du Sport.

L'objectif du label est de récompenser, de valoriser les initiatives, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre.

Le label « Ville active et Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans.

La commune de Nogent sur Oise est une ville sportive grâce notamment aux 26 associations et aux nombreux équipements et infrastructures répartis sur l'ensemble de son territoire.

Depuis des décennies, la ville développe le sport avec un programme très ambitieux pour les plus jeunes. Son effort aura été sans précédent avec la rénovation de certains gymnases, des 2 courts de tennis extérieurs, la création d'un terrain synthétique, de 2 courts de Padel, d'un terrain 3x3 basket et des terrains multisports extérieurs.

Labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité des Jeux Olympiques 2024 en tant que territoire engagé dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, la ville souhaite poursuivre cette dynamique en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue ce label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et sportive » ;

Le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser M. le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et sportive » pour les 3 ans à venir.

-D'autoriser M. le Maire à signer le règlement du label « Ville active et sportive » ainsi que les documents afférents à la candidature de la ville pour l'obtention de ce label.

Monsieur le Maire : On verra ce que nous apporte le label, Qu'est-ce que ça va nous apporter ?

Monsieur Olivier CARRE : C'est aussi une valorisation des actions portées par la ville, par le service des sports notamment, et aussi de tous les équipements qui sont mis en

disposition et une valorisation de la Ville de Nogent. D'ailleurs, ça a été présenté le 6 juin lors de la réunion annuelle aux différents présidents de l'association. C'est une valorisation un petit peu de tout ce qui est fait pour le sport à la ville de Nogent et pour les jeunes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2025 093 - Tarifs de la MASTE et de la Ferme Pédagogique pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Les tarifs 2025-2026 pour les inscriptions aux activités de la MASTE et de la Ferme Pédagogique sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs ci-annexés de la MASTE et de la Ferme Pédagogique, applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 094 - Convention entre la ville et l'association "La Sauvegarde du Nord"

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Dans le but de favoriser la réussite éducative des enfants nogentais et de contribuer à la réduction des inégalités de destin, l'Université des enfants de la ville de Nogent-sur-Oise a été créée en janvier 2022.

Elle est composée de deux volets : les « Temps périscolaires », d'une part, et l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité, d'autre part. Elle s'est enrichie tout récemment d'un troisième volet : la Boîte à Mots.

Le principe de "la Boîte à Mots" est de proposer aux enfants scolarisés du CE2 au CM2, d'écrire une lettre confidentielle et anonyme avec l'aide d'un écrivain public pour enfants.

Les enfants peuvent écrire ce qu'ils souhaitent : raconter leur quotidien à l'école, avec leurs amis, confier ce qu'ils aiment, leurs loisirs, leurs rêves et leurs petits secrets.

Ces lettres anonymes sont envoyées par courrier à des adultes répondants dénommés « les Tom et Betty » qui se chargent d'apporter une réponse à chaque enfant. Ils répondent avec le meilleur d'eux-mêmes en respectant les règles de l'anonymat et de la confidentialité sans autre charge politique, religieuse ou affective que la générosité, la sympathie et la bienveillance. Ils n'ont pas d'autres relations avec ces jeunes que ces courriers.

Chaque réponse est lue et validée par l'ensemble des « Tom et Betty », puis vérifiée par une coordinatrice, avant d'être remise et lue avec l'enfant par l'écrivain public. Les « Tom et Betty » ne connaissent jamais l'identité de l'enfant qui écrit. Inversement, les enfants ne connaissent jamais l'identité du « Tom » ou de la « Betty » qui leur répond.

Le concept "Boîte à Mots" est une création de l'association « La Sauvegarde du Nord » qui en détient les droits. Cette dernière accorde à la Ville de Nogent-sur-Oise l'autorisation d'utiliser le nom "Boîte à Mots" et son logo, selon les modalités définies dans une convention de partenariat.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du projet de convention ci-annexé relative aux modalités d'utilisation du concept « la Boîte à mots » appartenant à l'association « La sauvegarde du Nord ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « La Sauvegarde du Nord » ainsi que tout document afférent, dont, notamment, les protocoles d'accord pour l'application du dispositif avec chaque école partenaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025 095 - Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du marché forain d'approvisionnement

Rapporteur : Monsieur Habib KCHOK

La commune de Nogent-sur-Oise dispose d'un marché d'approvisionnement actuellement situé au niveau de la Place des Trois Rois et prenant place tous les vendredis après-midi (14h à 18h l'hiver et 14h à 19h l'été). Celui-ci est réglementé par arrêté du Maire.

Historiquement, le marché communal hebdomadaire d'approvisionnement a été créé par délibération du conseil municipal du 30 novembre 1886. Il était initialement destiné à « l'approvisionnement des habitants en céréales et denrées alimentaires indispensables pour les besoins journaliers de la consommation locale ». Il a ensuite évolué quant à l'offre proposée par les commerçants abonnés permanents et par les commerçants casuels (autrement dits « volants ») et ceux-ci mettent à la vente sur le marché, outre des produits alimentaires (fromages, poissons, viandes, fruits et légumes...), des articles divers (chaussures, linge, textiles, articles de bazar...).

Bien qu'il ne se soit pas toujours tenu sur le même site, le marché de la Ville est exploité sous la forme d'une délégation de service depuis plus d'un siècle.

Ce marché est actuellement géré par la société « Les Fils de Madame Géraud » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu avec la Ville depuis 2008, ayant pour objet l'exploitation des droits de place des marchés publics d'approvisionnement existants ou à créer sur le domaine public communal. L'attribution du contrat a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008. Il a ensuite fait l'objet d'un avenant en 2011, suite à l'intégration d'un programme de travaux d'aménagement « afin de répondre aux normes réglementaires en vigueur

et de doter le marché de conditions d'accessibilité et d'équipement adaptées à sa fonction », financés en partie par le délégataire, prolongeant la durée initiale du contrat en conséquence.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT (*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux [CCSPL] prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*), la CCSPL a été consultée le 17/06/2025 sur la base du rapport joint et a rendu à cette occasion un avis favorable au renouvellement d'une délégation de service public sous forme d'affermage à attribuer au terme d'une procédure de mise en concurrence conforme à la procédure prévue par le Code de la Commande Publique.

En effet, compte tenu du bilan avantages/inconvénients et de l'intérêt pour la Ville de maintenir sous la forme d'une délégation de service public l'exploitation de son marché forain d'approvisionnement, il est proposé d'envisager le lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante en vue de l'attribution du contrat avant l'échéance contractuelle en vigueur fixée au 31/12/2025.

Le futur délégataire aura ainsi en charge la gestion administrative et financière de l'activité ainsi que son exploitation opérationnelle. En contrepartie, il assumera à ses risques et périls l'exploitation du marché et percevra, en contrepartie, les recettes tirées des commerçants implantés lors des séances. De plus, il devra régler à la Ville une redevance d'occupation du domaine public, une redevance « déchets/entretien » et, le cas échéant, une redevance complémentaire éventuelle en fonction du chiffre d'affaires généré par l'activité par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel qui sera annexé au contrat.

En outre, le projet de contrat a pris en compte les remarques suivantes formulées par la CCSPL le 17/06 dernier :

- Le projet de contrat futur renforcera les intérêts de la Ville et permettra de sanctionner de manière adaptée les dysfonctionnements qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du futur contrat (traçabilité des règlements par les commerçants, horaires de présence du régisseur, respect des dispositions du règlement du marché notamment concernant la propreté des lieux...).
- La durée du projet de contrat de DSP a été réduite de 5 à 3 ans, afin de laisser la possibilité à la Commune d'envisager éventuellement, à moyen-terme, l'opportunité d'une reprise en régie du service, au cas où l'exploitation dans le cadre du futur contrat à conclure présenterait des dysfonctionnements et que la Ville serait en mesure de mettre en place une organisation adaptée en interne.
- Une redevance pour ramassage des déchets-entretien des lieux du marché sera demandée au Délégataire qui lui-même pourra percevoir sur les commerçants une redevance à ce titre, compte tenu du fait que cette charge demeure assurée par la Ville et représente un coût pour celle-ci.

Le contrat sera ainsi d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et portera sur le même périmètre géographique qu'actuellement, au niveau de la Place des Trois Rois, pour un marché à tenir de façon hebdomadaire le vendredi après-midi, comme ce qui se pratique depuis maintenant quelques années. A ces séances hebdomadaire, la tenue d'une séance hebdomadaire supplémentaire le mardi sera demandée au délégataire au moins une fois par trimestre, dans la limite de 10 séances par an, sauf à ce que les parties conviennent, en cours d'exécution, que cette séance n'est finalement pas opportune.

La Ville conservera un droit de contrôle sur son activité, comme pour toute délégation de service public.

Il est précisé que, le mode de gestion proposé étant identique à celui utilisé depuis plus d'un siècle et ce choix n'induisant pas de modifications organisationnelles internes à la Commune, le Comité Social Territorial, n'a pas été saisi pour avis dans le cadre de cette procédure.

Pour la parfaite information des élus, le rapport du choix du mode de gestion et le projet de la future Délégation de Service Public, détaillant les prestations délégées et les modalités contractuelles, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Commune.
- D'approuver les caractéristiques de la délégation de service public telles que présentées dans le rapport et le projet de contrat ci-annexés et notamment sa durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure, notamment à mener les négociations avec le ou les candidats, le cas échéant.

Monsieur le Maire : On verra ce que nous apporte le label, Qu'est-ce que ça va nous apporter ?

Monsieur Olivier CARRE : C'est aussi une valorisation des actions portées par la ville, par le service des sports notamment, et aussi de tous les équipements qui sont mis en disposition et une valorisation de la Ville de Nogent. D'ailleurs, ça a été présenté le 6 juin lors de la réunion annuelle aux différents présidents de l'association. C'est une valorisation un petit peu de tout ce qui est fait pour le sport à la ville de Nogent et pour les jeunes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 096 - Attribution des marchés publics de fournitures spécifiques de bureau, papeterie, petit équipement scolaire, matériels éducatifs et de loisirs, ouvrages de librairie et manuels scolaires

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Dans le cadre du renouvellement du marché public pour les fournitures administratives, la fourniture de papiers blanc et couleur, la fourniture de livres scolaires et de bibliothèque, les fournitures scolaires, de matériel didactique et de petit équipement de récréation, il a été procédé à une mise en concurrence par le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, cette mise en concurrence a été lancée le 2 mai 2025 via le profil acheteur marches-securises.fr pour parution d'un avis au BOAMP et au JOUE ainsi qu'une publication sur les sites web de la ville et de e-marchespublics.com.

Ces accords-cadres à bons de commande avec des montants maximums annuels sont attribués, chacun, à un opérateur économique. Les trois lots sont décomposés de la manière suivante :

Lot 1 fournitures spécifiques de bureau

pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

Lot 2 fournitures de papeterie, petit équipement scolaire et matériels éducatifs et de loisirs

pour un montant maximum annuel de 208 000 € HT ;

Lot 3 fournitures d'ouvrages de librairie et manuels scolaires

pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Les accords cadres sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement 3 fois par périodes de 12 mois.

- Trois sociétés ont répondu au lot 1.
- Quatre sociétés ont répondu au lot 2.
- Trois sociétés ont répondu au lot 3.

Les rapports d'analyse ont été présentés à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) réunie le 26 juin 2025. Il a été voté à l'unanimité l'attribution des lots de la façon suivante :

Lot 1 fournitures spécifiques de bureau à la société LACOSTE.

Lot 2 fournitures de papeterie, petit équipement scolaire et matériels éducatifs et de loisirs à la société LACOSTE.

Lot 3 fournitures d'ouvrages de librairie et manuels scolaires à la société DECITRE et son cotraitant LE FURET DU NORD.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir :

-La société LACOSTE pour le lot 1 « Fournitures spécifiques de bureau » et le lot 2 « Fournitures de papeterie, petit équipement scolaire et matériels éducatifs et de loisirs » ;

-Le groupement composé du mandataire la société DECITRE et le cotraitant LE FURET DU NORD pour le lot 3 « Fournitures d'ouvrages de librairie et manuels scolaires ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 097 - Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le besoin de la Ville de Nogent-sur-Oise

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Dans le cadre du renouvellement du marché public pour la fourniture de repas en liaison froide à destination des enfants et du personnel encadrant fréquentant les restaurations scolaires collectives et les accueils de loisirs collectifs sans hébergement ainsi que la possibilité de fournir des goûters aux enfants fréquentant le périscolaire et les accompagnements personnalisés à la scolarité de la ville de Nogent-sur-Oise, il a été procédé à une mise en concurrence.

L'avis de publication a été envoyé le 24 avril 2025 via le profil acheteur marches-securises.fr pour une parution au BOAMP et au JOUE ainsi qu'une annonce sur le site internet de la Ville et e-marchespublics.com.

Seule l'entreprise DUPONT y a répondu.

Ce marché à procédure adaptée spécifique est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois par périodes de 12 mois.

Ce marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT est passé conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la société DUPONT RESTAURATION pour l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents y afférents.

Monsieur Pascal LAMBERT : Juste savoir, on n'a pas eu de CAO là-dessus, c'est parce qu'il n'y a qu'une entreprise qui a répondu à l'appel d'offres ? C'est pour ça ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un marché particulier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2025_098 - Avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association "La Faïencerie"

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Par délibération n° DEL2025_064 en date du 31 mars 2025, il a été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « La Faïencerie » à hauteur de 95 000 euros.

L'association La Faïencerie – Théâtre et la Ville de Nogent-sur-Oise sont associées dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat culturel pour l'année 2025.

Cette dernière met en place plusieurs propositions culturelles sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise dont le Festival Mosaique.

A ce titre, la Faïencerie et la Ville de Nogent-sur-Oise ont choisi conjointement le spectacle « D'arbre en arbre » de la compagnie Carabosse qui se jouera le vendredi 26 septembre 2025.

Le coût d'accueil de ce spectacle est plus conséquent que les spectacles accueillis les précédentes années et dépasse le budget fléché pour le festival Mosaique dans le cadre de la subvention annuelle versée par la ville de Nogent-sur-Oise.

C'est pour cette raison qu'une demande de soutien financier complémentaire d'un montant de 9 800 euros est demandée au titre du festival Mosaique 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi de la subvention 2025 à l'association « La Faïencerie », ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 099 - Décision modificative n°1 - budget principal VILLE 2025

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme décrit dans les documents en annexes.

En section de fonctionnement, il est proposé une décision modificative de 534 970 €. Des recettes supplémentaires sont à constater au chapitre 74 « dotations et participations ». La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) se voit aussi abondée de 298 000 € supplémentaires et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) gagne 63 000 €. Les chapitre 75 « autres produits de gestion courante » affiche des recettes supplémentaires à hauteur de 167 500 €, notamment au regard du versement de 104 200 € au titre de la redevance due par le délégué en charge du chauffage urbain.

Des dépenses supplémentaires permettront de réaliser les actions portées par la collectivité (*Un Dimanche à la Campagne, Université des Enfants, actions du CMAR ...*). La fréquentation des restaurations scolaires et les activités en faveur de la jeunesse nécessitent également l'octroi de crédits supplémentaires. Le chapitre 011 se voit abondé de 359 270 €. Alors que le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel nécessite l'ajout de 150 000 €.

La section d'investissement se voit diminuée de 96 800 € compte tenu de la baisse du produit des amendes de Police et du caractère atone des subventions d'investissement. Le report d'une partie des travaux de démolition du bâtiment Faidherbe à 2026 permet de dégager des crédits qui seront affectés à des dépenses nécessaires sur les bâtiments communaux et les réseaux.

Inscriptions budgétaires BP :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 998 115,00 €	32 998 115,00 €
INVESTISSEMENT	8 408 546,00 €	8 408 546,00 €
TOTAL	41 406 661,00 €	41 406 661,00 €

Inscriptions budgétaires BP + DM1 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 533 085,00 €	33 533 085,00 €
INVESTISSEMENT	8 311 746,00 €	8 311 746,00 €

TOTAL	41 844 831,00 €	41 844 831,00 €
--------------	-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2025 annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Madame Badia ZRARI : Une petite remarque sur la partie Faidherbe en fait qui m'interpelle. Quelle est l'urgence qui justifie la réaffectation des crédits prévus pour Faidherbe environ 495 000 euros ? Parce que reporter les crédits à la démolition pour le bâtiment alors que l'état nous attend sur ce dispositif.

Je sais que nous avons eu une avance de subvention là-dessus mais sauf erreur de ma part l'Etat avait déjà versé ce fameux acompte sur les subventions prévues. Mais je pense qu'il serait normal à mes yeux de suspendre ou de décaler je dirais la démolition de ce bâtiment et aussi de s'assurer qu'on ait bien le droit de les affecter sur d'autres lignes puisqu'on sait que l'état nous donne des subventions pour tel ou tel sujet, bien s'assurer qu'on puisse l'utiliser pour autre chose et si c'est le cas et c'est possible est-ce qu'on aura les moyens d'avoir la trésorerie pour la démolition quand vous la proposerez en fait ?

Monsieur le Maire : Alors sur la démolition 1 d'ailleurs vous n'êtes pas sans savoir que pour démolir il faut s'assurer qu'il n'y ait plus personne dans le bâtiment.

Officiellement il n'y a plus personne mais il faut savoir que les fenêtres ont été forcées et ouvertes et que donc il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier pour s'assurer qu'il n'y ait pas, vous le savez comme moi, il y a parfois des installations par des marchands de sommeil de pauvres gens qui n'ont pas de logement et donc qu'on retrouve ici ou là sans le savoir. Donc il y avait déjà ce premier sujet là qui fait que pour l'instant on est en veille là-dessus. Et deuxièmement le fait est que ce n'est que reporté pour être mieux réalisé et le programme dont vous parlez c'est le RHI, C'est la résorption de l'Habitat Indigne, ce n'est pas du tout la partie qui va nous occuper à partir de septembre prochain qui concerne les bâtiments D, E et G de l'ex résidence de la commanderie. Donc tout ça suit son cours et sera fait dans les temps nécessaires. Il n'y a ni précipitation ni retard tout ça suit son cours normalement.

Madame Badia ZRARI : Madame le sous-préfet avait bien insisté je pense qu'on avait mis les moyens pour pas qu'il y ait justement de squats sécurisés et ça avait été confirmé que ce n'était pas squatté. Cependant plus on tarde et plus on risque d'avoir du squat et ça va être plus difficile et plus coûteux pour nous. C'était ça la question et vous avez abordé la carence, mais c'est un autre sujet.

Monsieur le Maire : Je veux bien recevoir des leçons Madame ZRARI. La dernière fois qu'on devait le démolir il y avait un relogement qui était prévu par vos soins d'ailleurs.

Madame Badia ZRARI : On l'a fait

Monsieur le Maire : Vous l'avez fait avec combien de retard ?

Madame Badia ZRARI : Je vous remercie Monsieur le Maire de le dire avec du retard mais « alléluia » on a réussi. Alors pour pas dire je parle que ce n'est pas je, nous avons relogé 9 familles du bâtiment Faidherbe Monsieur le Maire, dont une famille sur Chantilly.

Monsieur le Maire : Avec du retard, et donc le retard concerne tout le monde.

Madame Badia ZRARI : Après 3 ans j'ai mis 7 mois à reloger et m'occuper de ce bâtiment. Merci de le rappeler Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il faut être collectif

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 100 - Admissions en non valeur 2025

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les propositions du trésorier principal en date du 13 mai 2025, concernant l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 6 374,98 € concernant les années 2015 à 2021 ;

Considérant que la procédure d'admission en non valeur a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recettes en cas de non recouvrement pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs ;

Considérant toutefois que le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet ;

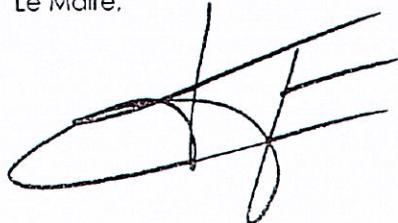
Le Conseil Municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un montant total de 6 374,98 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2025, au chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44..

Le Maire,



0006



Le secrétaire de séance,

